



REGLEMENT INTERIEUR DES ARCHERS DE SAINT-HERBLAIN

I. Accès au pas de tir

- La salle de Tir à l'arc du Gymnase du Vigneau ainsi que le pas de tir extérieur sont ouverts exclusivement aux archers de Saint-Herblain ayant acquitté leur cotisation au club pour l'année en cours, ainsi qu'aux personnes invitées dans le cadre d'animations organisées par le club.
- Il est demandé aux archers d'avoir leur licence sur eux lors de leur présence au sein des installations du club.
- Le respect des plages horaires affectées par la Municipalité de Saint-Herblain au club des Archers de Saint-Herblain est impératif.

Les créneaux horaires des cours et des entraînements libres sont affichés au club.

- Les cours sont sous la responsabilité d'un initiateur ou entraîneur, aucune personne, autre que les archers concernés, n'ont le droit de s'y immiscer, physiquement ou verbalement, sans l'autorisation de cet initiateur ou entraîneur.
- Le club ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de bris matériel personnel et aucune réclamation ne sera admise.
- En dehors des horaires habituels de leur cours, les archers mineurs ne peuvent accéder au pas de tir (en salle comme en extérieur) s'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte au fait des règles de sécurité propres à la pratique du tir à l'arc.
- Les mineurs doivent être confiés au début du cours, et récupérés en fin de cours à l'encadrant, par un parent ou personne autorisée, sauf indication contraire sur la décharge signée lors de l'inscription par le représentant légal.
- Le bureau est seul juge concernant l'autorisation du droit de paillon, sans avoir à se justifier.

II. Certificat médical

- Un certificat médical valide est obligatoire au moment de l'adhésion. Tout archer ne respectant pas cette règle, avant le début des cours, se verra refuser l'accès au pas de tir.

III. Discipline

- Les archers sont priés d'enlever et de ranger convenablement leurs blasons après usage.
- Les archers sont priés d'arriver avant le cours, pour être prêt à tirer à l'heure du début du cours.



- Dans l'intérêt de tous, chacun doit veiller à la propreté de la salle. Une poubelle et un balai sont à la disposition des archers pour le matériel usagé (cible, paille, flèche, encoche cassée, etc...).
- Les objets ou matériels personnels ne doivent pas rester à demeure dans les locaux du club.
- L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.
- Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite sur le pas de tir.
- Il est recommandé de vérifier les contre-indications lors de la prise d'un traitement médical ponctuel.
- Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.
- Afin de respecter la concentration de chacun, il est demandé un minimum de calme pendant les tirs.
- Il est demandé aux tireurs d'adapter leur temps de tir et de retrait de leurs flèches à l'ensemble du groupe.
- Les archers se doivent d'avoir un langage et une attitude corrects.
- Il est formellement interdit de faire pénétrer tout animal sur les pas de tir extérieur et intérieur.

IV. Sécurité sur un pas de tir

- Ne jamais encocher ou armer l'arc même sans flèche, ailleurs que sur un pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).



- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Toujours appliquer les consignes des initiateurs.

V. Recommandations vestimentaires

- Privilégier les vêtements suivant les recommandations de la FFTA.
- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste.
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnées pour les parcours...).
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...).
- En entraînement ou en compétition, en cas d'utilisation d'une tenue vestimentaire comportant un logo d'un sponsor du club, ce logo doit rester visible et ne pas être masqué volontairement.

VI. Matériel du club

- A la fin des cours, chaque archer doit :
 - o Ranger le matériel emprunté à sa place d'origine.
 - o Veiller à séparer palettes, dragonnes et brassards.
 - o Ne pas mélanger les tailles de flèches.

VII. Matériel de réparation

- Les archers désirant emprunter du matériel sont priés d'en faire la demande auprès d'un initiateur (liste affichée au club).
- La durée de l'emprunt ne doit en aucun cas dépasser une semaine.
- Les archers se doivent d'avoir leur petit matériel (flèches, carquois, palette, etc...) dans les 4 premiers mois suivants leur arrivée au club.
- Le petit matériel du club (encoches, repose-flèche, plumes, etc...) n'est pas à l'usage personnel des archers.

Tout manquement au règlement est passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à la radiation du club, à l'initiative du Comité directeur, la cotisation annuelle restant acquise au club.